

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0922

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D92, D109, D117, D2 et D22
Communes de Campagne-sur-Aude, Quillan, Puilaurens, Val-du-Faby, Salvezines, Gincla et Montfort-sur-Boulzane

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 17/07/2024 émise par les Stés SOTRANASA et SOLUTIONS 30

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de 25 poteaux nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D92 du PR 2+0729 au PR 3+0298
- D109 du PR 0+0718 au PR 2+0714 et du PR 2+0918 au PR 4+0108
- D117 du PR 0+0000 au PR 1+0500
- D2 du PR 2+0904 au PR 3+0150 et du PR 3+0551 au PR 3+0858
- D22 du PR 2+0717 au PR 3+0840, du PR 4+0245 au PR 6+0580 et du PR 7+0015 au PR 8+0000
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Stés SOTRANASA et SOLUTIONS 30 sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **07 AOUT 2024**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

07 AOUT 2024